



**HAL**  
open science

## Déviance et modalités de contrôle.

Fabien Jobard, Axel Groenemeyer

► **To cite this version:**

Fabien Jobard, Axel Groenemeyer. Déviance et modalités de contrôle. : Le réalisme sociologique de la comparaison franco-allemande.. *Déviance et Société*, 2005, 29 (3), pp.235-241. 10.3917/ds.293.0235 . halshs-00005067

**HAL Id: halshs-00005067**

**<https://shs.hal.science/halshs-00005067>**

Submitted on 29 May 2015

**HAL** is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

Fabien Jobard  
Axel Groenemeyer

## **Déviances et modalités de contrôle : Le réalisme sociologique de la comparaison franco-allemande**

On trouvera difficilement, dans le champ bigarré des sciences sociales, un domaine de recherches plus ouvert à la comparaison internationale que celui des déviances. On a bien entendu *Le Suicide* de Durkheim présent à l'esprit, où la comparaison était convoquée en tant que mode quasi-expérimental de validation de ses hypothèses sociologiques. On pourrait évoquer également *La criminalité comparée* de Gabriel Tarde, envers durkheimien récemment réédité (Tarde, 2004). Pour autant, et en dépit des « interfécondations » possibles de la comparaison européenne sur ces matières (Robert, van Outrive, 1993 : 9), portées par la convergence des modes de réponse aux déviances et au crime qu'appelle l'Union européenne, on est surpris de constater la part hégémonique des comparaisons menées avec les Etats-Unis ou, mais moins fréquemment, avec la Grande-Bretagne. Qu'elle soit employée comme avenir prophétisé de l'Europe ou spectre figurant ce que l'Europe ne sera jamais, l'Amérique semble épuiser le fonds de données et de commentaires, mais aussi de concepts, à partir desquels les comparaisons sont menées en Europe. Quoi de plus surprenant, lorsque l'on sait les différences abyssales du droit anglo-saxon et du droit continental en matière pénale, sans évoquer bien sûr la distorsion considérable que représentent aux Etats-Unis la criminalité de sang, la circulation des armes à feu, les condamnations pour délits de stupéfiants, etc ? A tous égards, et en premier lieu, oserions-nous dire, sur notre objet (les déviances et les réponses publiques et sociales aux déviances), la pragmatique convoquée (la fameuse « facilité de la langue »...) condamne les chercheurs à ne jamais que *comparer l'incomparable* (Maurice, 1989)... L'objet de ce numéro est de ré-étalonner la comparaison, de ramener l'outil comparatif à des jeux d'échelle mieux maîtrisables : c'est tout le projet des comparaisons franco-allemandes que nous allons présenter ici.

### **Domestiquer les différences contextuelles**

L'écart des traditions juridiques et des dispositions sociales laisse envisager une comparaison plus féconde que celle avec les Etats-Unis ; une comparaison aux termes de laquelle l'effort de neutralisation de variables contextuelles trop dissemblables, qu'elles soient propres aux configurations institutionnelles ou à la société, ne viendrait pas chaque fois ruiner l'entreprise en cours. De ce point de vue, l'Allemagne et la France présentent deux situations nationales tout à fait comparables. L'actuel Code pénal allemand est issu de l'ancien Code pénal de la Confédération d'Allemagne du Nord du 31 mai 1870, qui reprenait la plupart des dispositions du Code pénal pour les Etats prussiens de 1851, rédigé sur le modèle du Code pénal napoléonien de 1810 (Leblois-Happe, 2002 : vol. 1, 40).

Les statistiques administratives suggèreraient une « délinquance ordinaire » traditionnellement plus élevée en Allemagne qu'en France, si l'on s'arrêtait à la comparaison des « données » les plus contestables que sont les taux de délinquance dans les deux pays. Dans l'attente de déterminer ce que mesurent réellement ces données incertaines, on notera avec plus d'assurance la proximité des évolutions historiques en France et en Allemagne, du moins en ce qui concerne les déviances et les préoccupations : augmentation depuis la fin des années 60 et dans les deux pays des atteintes aux biens et des infractions liées à la circulation

routière, apparition dans les années 70 des infractions liées aux stupéfiants, augmentation durant les années 1980 des délits de coups et blessures, vols avec violence, destruction-dégradation, inquiétudes dans les années 1990 liées tant aux délinquances juvéniles ou à la part des « jeunes » dans les déviances pénales, qu'au terrorisme, au crime organisé ou aux délinquances à caractère sexuel.

Les réponses institutionnelles furent également historiquement comparables : mouvement contradictoire de professionnalisation et de bureaucratisation des forces de police dans les années 1970, avant la redécouverte des vertus de la police de proximité ou de l'ilotage (Jobard, 2002), accompagnée en France de l'essor des polices municipales ; fermeture des frontières à l'immigration laborieuse en 1974 et 1975, plaçant la justice pénale face à l'existence d'une nouvelle classe d'infractions de masse, celle liée à l'entrée et au séjour des étrangers, avec ses effets propres tant sur l'exécution des peines que sur les programmes de prévention ; mouvement de requalification des incriminations pénales, de décorrectionnalisation ou d'encouragement au classement de tout un ensemble de contentieux de masse (décorrectionnalisation des chèques sans provision en France ou « nouveau » Code pénal en Allemagne en 1975, ainsi que mouvement de dépénalisation de fait de la consommation de drogues douces), accompagné de son corollaire, la croissance des infractions administratives (Lascoumes, Barberger, XXXX, Rössner, 1993, 48) ; déploiement dans les années 1980 des politiques de prévention, là aussi plus prononcé en Allemagne qu'en France (Duprez, Hebberecht, 2001) ; réorganisation, face à la délinquance de masse, de la justice correctionnelle avec l'introduction du « temps réel » et les alternatives aux incarcérations (Leblois-Happe, 2002, Tränkle, 2003).

Voilà tout un ensemble de macro-variables contextuelles ou organisationnelles mieux maîtrisées, à défaut bien sûr d'être neutralisées. Un droit pénal comparable, une politique pénale comparable, de grandes tendances de la criminalité et de l'inquiétude comparables : la méthode comparative trouve avec la mise en perspective de la France et de l'Allemagne un sol assurément plus ferme. Et c'est bien précisément parce que ces macro-variables sont plus aisément circonscrites que les singularités nationales parfois considérables peuvent mieux faire ressortir leurs effets ; l'on pense ici bien sûr à l'incidence ou la non incidence de l'irruption de « l'histoire réelle » et de l'unification allemande (par exemple Jobard, 2004), et ses effets sur le redécoupage des frontières, sur le brouillage des cartes en matière de nationalité, d'asile et d'immigration, ou bien sur les représentations collectives des risques et de la sécurité. A l'inverse, des productions des institutions pénales parmi les plus spectaculaires deviennent susceptibles d'explication : ainsi de l'énigme allemande des années 1980 où, sous un gouvernement libéral-conservateur, les taux de détention ne cessèrent de baisser, cas quasiment unique en Europe, *a fortiori* devant la France, dont la population carcérale doublait de 1975 à 1995, tandis que la population recensée ne s'accroissait que d'un dixième (Salle, 2004).

### **Le réalisme comparatif**

La proximité resserre de fait les échelles de la comparaison, assure un quadrillage plus étroit des variables en jeu dans l'un et l'autre des deux systèmes, rendant ainsi les variables dépendantes plus immédiatement explicables et plus communément partagées des deux côtés de la frontière nationale. En effet, si en matière de travail, il est manifeste que l'on ignore la réalité exacte à laquelle renvoie le « chômeur » saisi dans une comparaison internationale (pour reprendre l'exemple souvent cité par Alain Desrosières, 2003 : 151), un tel désajustement entre la catégorie nominale et le sens pratique de perception et de classement se

trouve largement réduit lorsque, en Allemagne et en France, il est question de « détenu », de « longue peine », de « police de proximité »... voire de notions aussi vagues que le sentiment d'insécurité, parce que précisément en les mêmes termes vagues dans les deux pays. Ces êtres que sont les longues peines ou les polices de proximité résultent progressivement de mêmes « investissements de forme » dans les deux pays, et ce d'autant plus qu'ils se soumettent tous deux aux mêmes institutions supra-nationales en charge non seulement de définir les principes fondateurs des institutions pénales, mais aussi les instruments concrets d'existence de ces institutions, comme la Cour européenne des droits de l'homme, le Comité de prévention de la torture, et d'autres, participent de ce que l'écart entre « la réalité » de ce qu'est une détention ou une garde à vue dans les deux pays se trouve progressivement réduit. Nous donnons en effet au terme de réalité le sens que celui qu'attribue Desrosières au terme de réalisme : *Le mot « réalisme » est dans ce texte utilisé pour caractériser l'hypothèse implicite, retenue en général dans les sciences de la nature, d'une existence « réelle » d'objets, indépendamment de leur observation. Mais, dans le langage courant, ce mot a aussi le sens de « raisonnable », conforme à une intuition externe et globale de la « nature des choses »* (Desrosières, 2003 : 161).

Ici, le resserrement de l'échelle ne porte pas seulement sur le choix des *variables*, mais se trouve également guidé dans la plupart des contributions par des *objets* de recherche, qui portent en effet sur ces secteurs très circonscrits de la décision publique que sont les politiques pénales, et plus particulièrement l'exécution des peines, à laquelle toute la troisième partie de ce volume est consacrée.

A dire vrai, l'on veut peut-être obtenir de la comparaison franco-allemande des épreuves scientifiques réalistes que nos propres cadres de perception empêchent de construire à l'intérieur même de nos frontières. Tout pourrait aussi bien être mené dans un cadre interne à chacun des pays. Le cadre fédéral allemand offre d'excellents supports à la comparaison intra-nationale, mais aussi le cadre *apparemment* centralisé français, dont on sait par de trop rares enquêtes qu'il abrite des écarts de pratiques entre juridictions ou départements considérables, face auxquels la structure de l'Etat (fédéral, local) apparaît comme une dimension d'ordre tout à fait secondaire. De ce point de vue, s'il fallait forcer le trait, la comparaison de situations françaises avec des situations allemandes ne présente pas de degré d'exotisme bien supérieur à la comparaison du département des Deux-Sèvres avec celui de l'Essonne, pourvu bien entendu qu'on livre chaque fois, comme les auteurs s'y efforcent ici, les dimensions contextuelles déterminantes.

Les comparaisons franco-allemandes répondent avant tout à l'optimisation d'une stratégie de recherche qui, plutôt que satisfaire à la curiosité culturaliste ou à son déni, s'emploie simplement à se donner les outils d'une compréhension meilleure de la déviance et du contrôle social. Les textes que nous présentons proviennent pour la plupart du colloque que le Laboratoire européen associé « Délinquances, politiques de sécurité et de prévention ; recherches comparatives franco-allemandes » (LEA) a tenu en septembre 2004. L'ambition de ce programme est d'inscrire dans la durée des opérations concrètes de recherche et la production de données d'enquête qui répondent à la stratégie de recherche comparée que nous venons d'exposer. Le LEA mène des comparaisons d'enquêtes confrontant terme à terme des données déjà là, et s'efforce de produire, dans le cadre des recherches de longue durée qu'il permet de soutenir, des données comparatives propres.

## **Présentation des articles**

L'élaboration de la norme est le premier domaine que nous soumettons à l'épreuve de la comparaison. Sous l'influence des travaux portant sur les effets de renégociation de la norme centrale par les élites locales intermédiaires (on pense à l'école de la régulation de Jean-Daniel Reynaud en France ou à celle de la « *Steuerung* » en Allemagne – cf. Reynaud, 1979, Giraud, 2002) ou bien, plus récemment, sur le pouvoir des agents de guichet (Weller, 2000), la recherche comparée fait aujourd'hui une large place aux instruments intermédiaires de régulation publique (Lallement, 2003 : 119-120, Giraud, 2004). De ce point de vue, la norme n'est étudiée ni en son aspect textuel comparé (comme le ferait le droit comparé), ni comme produit de processus distincts de décision (comme le feraient des analyses de sociologie législative comparée), mais comme enjeu de mobilisation et de négociation par les acteurs sociaux de son pouvoir propre. La norme, ce sont autant le principe général de régulation (par exemple la justice réparatrice) que l'outil final de régulation des conflits (par exemple les diverses formes de médiation). Les deux premiers textes déploient ce souci de la comparaison des normes tenues pour des instruments, selon des approches toutefois bien différentes.

Peter Hägel, intéressé par les « mises en œuvre » différenciées des normes générales de lutte contre la corruption et le blanchiment d'argent en France et en Allemagne, ne s'attache pas à détailler les écarts repérables des normes allemandes et françaises par rapport aux textes internationaux (ne serait-ce parce que beaucoup de textes français furent antérieurs à ces derniers, soulevant ainsi la question de l'historicité de la décision publique, question commune au texte de D. Linhardt). L'instrument de régulation de ces domaines de la déviance définis par leur statut en marge de la légalité et à la lisière de l'illégalité (P. Hägel insiste sur la caractérisation pénale insaisissable du délit de blanchiment) ne peut être le texte international, trop vague, ni la loi nationale, soit qu'elle est volontiers imprécise, soit qu'elle est peu ajustée à la finesse des phénomènes qu'elle entend saisir. C'est bien une réflexion sur les niveaux d'instrumentation des normes répressives qui se dégage de l'analyse, lorsque l'auteur remarque qu'en France, où la loi pénale embrasse ces déviances, les instruments pénaux ne sont pas employés, tandis qu'en Allemagne, où ils ressortent du pouvoir de sanction administrative, ils semblent mieux saisir les déviances réelles.

Dominique Linhardt s'intéresse quant à lui à deux niveaux et moyens d'action, et même deux répertoires normatifs, qui sont en France et en Allemagne tout à fait semblables : l'autorité administrative indépendante en charge du contrôle des données nominatives consignées dans des fichiers informatisés est née dans les deux pays à peu près simultanément, mais provient de deux trajectoires historiques tout à fait distinctes. Comparant ces trajectoires, l'auteur mobilise la notion d'épreuve, héritée de la sociologie des sciences, ouvrant ainsi la *comparaison à l'historicité de ses objets* (Werner, Zimmermann, 2003 : 7-15, 2004 : 17-19) : en l'occurrence, la formation à la fois des principes généraux du droit (l'invention du droit à la protection des données individuelles), et les instruments concrets de régulation de la puissance publique. Ce sont des *formations sociales*, comme aurait dit Elias, parfaitement asymétriques, qui ont pourtant construit de part et d'autre des institutions et des principes pourtant identiques ; et le choix méthodologique du *suivi de l'action dans l'histoire* (Dodier, 2002 : 334-343) permet en l'occurrence de faire ressortir les ressources que les histoires nationales offrent à *l'invention politique des acteurs* (Dodier, 2003 : 340), et *in fine* à leur cristallisation en institutions et en critique de ces institutions.

Ensemble privilégié de la recherche en matière de déviance, l'examen de la peur et de la violence se nourrit également d'approches comparées. Leur premier objet est ainsi la capacité même des instruments disponibles à prendre la mesure de représentations collectives.

Prolongeant les travaux sur les modalités de mesure de la peur ou du sentiment d'insécurité (réflexions qui faisaient l'objet du précédent numéro spécial de *Déviance et société*, cf. Robert, Zaubermaier, 2004), Jörg Dittmann engage la réflexion sur le sens des différences observées d'un pays à l'autre, en montrant la faible part explicative des variables lourdes (conjoncture économique, variables démographiques, etc.). Ces dernières étant précisément si proches dans les deux pays, ni les variations conjoncturelles ni les écarts entre les deux sites d'observation ne peuvent s'y réduire, reposant ainsi l'opportunité d'une attention renouvelée à l'égard des effets de conjoncture dans la formation des représentations collectives.

C'est une démarche méthodologique inverse que celle de Susanne Karstedt, qui fait justement le pari, dans une comparaison internationale de diverses corrélations, de l'influence des variables lourdes sur les indices de violence mortelle disponibles dans divers pays. Représentative de la très forte influence en Allemagne de ce type d'instrument de recherche, elle-même reflet de l'exportation vers l'Allemagne des grandes enquêtes standardisées américaines, cette contribution montre d'une certaine manière le refus toujours vif en Allemagne d'abdiquer le projet durkheimien de mobilisation des grands répertoires de données administratives aux fins de validation d'hypothèses culturalistes. Or, ici, l'emploi historicisé des variables permet précisément de donner corps à une hypothèse culturaliste médiatisée par les dimensions sociales au fondement des sociétés comparées. Tout autrement, le texte de Trutz von Trotha prend à corps la notion de la violence physique légitime pour examiner les mutations de l'Etat contemporain au crible des nouvelles conflictualités, constituant ainsi l'axiomatic de Weber (« l'Etat est l'organisation qui revendique avec succès... ») à la fois en variable idéale-typique et en objet propre des phénomènes contemporains de violence.

Enfin, nous avons tenu à présenter les études relatives aux peines menées actuellement dans le cadre du LEA, afin de mesurer autant que possible les effets de la proximité des droits formels, ainsi que les effets des petites différences textuelles. La trame de fond consiste ici bien entendu à repérer si (et dans quelle mesure) les différences législatives ont des incidences sur la réalité observée, et inversement si (et dans quelle mesure) les différences observées peuvent être rapportées à des écarts entre les situations juridiques.

La décision judiciaire tient-elle au droit, aux juges, ou bien encore aux opinions publiques et aux leaders d'opinion ? Les deux contributions finales du numéro portent sur la mise en œuvre des mesures d'aménagement de peine (Fritsche et Dünkel) et des mesures de normalisation pénitentiaire par le travail (Shea), toutes deux « prévues » par les droits internes allemand et français. Pourtant, les écarts entre les situations nationales ou, pour le cas allemand, entre les Länder eux-mêmes, laissent entrevoir le rôle décisif, en matière pénitentiaire, des référentiels répressifs ou punitifs sur les lieux mêmes où la politique d'aménagement ou de normalisation de la peine est appelée à être mise en œuvre.

La recherche de Susanne Müller est à ce titre doublement originale : dans son objet, puisqu'elle n'examine pas le « *sentencing* » par une comparaison des masses de condamnations prononcées, mais par un examen des motivations individuelles de la prise de décision des magistrats. Originale également dans sa méthode, qui procède de la passation de questionnaires visant la résolution de cas fictifs, une démarche inhabituelle tant en Allemagne qu'en France. La comparaison fait ici ressortir une étonnante proximité, par-delà les finesses des droits nationaux, des peines (fictivement) prononcées et des motivations avancées par les juges français et allemands ; ce qui, bien sûr, jette une lumière plutôt crue sur les projets d'unification ou d'harmonisation, par le droit, du judiciaire.



- DESROSIERES A., 2003, Comment fabriquer un espace commun de mesure ? Harmonisation des statistiques et réalisme de leurs usages, in LALLEMENT M., SPURK J. (dir), *Stratégies de la comparaison internationale*. Paris : CNRS Editions, 151-169.
- DUPREZ D., HEBBERECHT P., dir., 2003, *Les politiques de sécurité et de prévention en Europe*. Genève : *Déviance et société*, 25, 4.
- DODIER N., 2003, Agir dans l'histoire. Réflexions issues d'une recherche sur le sida, in LABORIER P., TROM D., *Historicités de l'action publique*. Paris/Amiens : PUF/CURAPP, 329-345.
- DÖRMANN U., 2004, *Zahlen sprechen nicht für sich. Aufsätze zu Kriminalstatistik, Dunkelfeld und Sicherheitsgefühl aus drei Jahrzehnten*. Munich : Luchterhand.
- DURKHEIM E., 1986, *Les règles de la méthode sociologique*. Paris : PUF (1<sup>e</sup> éd. 1895).
- GIRAUD O., 2001, *La Steuerungstheorie*. Une approche synthétique de l'action publique contemporaine, *Politix. Revue des sciences sociales du politique*. 14, 55, 85-94.
- GIRAUD O., 2004, La comparaison comme objet de réduction de la complexité, *Revue internationale de politique comparée*, 11, 3 : 349-368.
- JOBARD, F., 2003, Les deux visages de la sécurité en Allemagne, Froment J.-Ch., Gleizal J.-J., Kaluszinski M. (dir.), *Les Etats à l'épreuve de la sécurité*. Grenoble : PUG, 192-216.
- JOBARD F., 2004, L'ajustement et le hiatus. La prison allemande après la Réunification, in LASCOUMES P., ARTIERES Ph., dir., *Gouverner et enfermer*. Paris : Presses de Sciences-po, 83-110
- Laboratoire européen associé « Délinquances », *Bilan et perspectives*. Freiburg-in-Brisgau : MPIS, coll. « Forschung aktuell » 26 et 27 (<http://www.iuscrim.mpg.de/verlag/Forschaktuell/Forschakt.html>)
- Oberwittler, D., Karstedt, S., (ed.), 2004, *Soziologie der Kriminalität*. (Sonderheft 43 der Kölner Zeitschrift für Soziologie und Sozialpsychologie). Wiesbaden: VS Verlag für Sozialwissenschaften.
- LALLEMENT M., 2003, Raison ou trahison ? Eléments de réflexion sur les usages de la comparaison en sociologie, in LALLEMENT M., SPURK J. (dir), *Stratégies de la comparaison internationale*. Paris : CNRS Editions, 107-120.
- LEBLOIS-HAPPE J., 2002, *Quelles réponses à la petite délinquance ? Etude du droit répressif sous l'éclairage comparé du droit répressif allemand*. Aix-en-Provence : Presses universitaires de Aix-Marseille, 2 vol.
- MAURICE M., Méthode comparative et analyse sociétale. Les implications théoriques des comparaisons internationales, *Sociologie du travail*, XX1, 2, 175-191.
- Robert Ph, Van Outrive L. (dir.), 1993, *Crime et Justice en Europe. Etat des recherches, évaluations et recommandations*. Paris : L'Harmattan.
- ROBERT Ph., ZAUBERMAN R. (dir.), 2004, *Un autre regard sur la délinquance*. *Déviance et société* 3, 2004.
- RÖSSNER D., 1993, Bagatellkriminalität, in KAISER G., KERNER H.-J., SACK Fr., SCHELHOSS H. (dir.), *Kleines kriminologisches Wörterbuch*.
- Salle, G., 2003, Situation(s) carcérale(s) en Allemagne. Prison et politique, *Déviance & Société*, 27, 4, 389-411.
- Tarde G., 2004, *La criminalité comparée*. Paris : Les Empêcheurs de penser en rond [1924].
- SARTORI G., 1994, Bien comparer, mal comparer, *Revue internationale de politique comparée*, 1, 1 : 19-36 (1<sup>e</sup> éd. 1991).
- Tränkle, St., 2003, Die Bedeutung einer gemeinsamen Situationsrahmung. Interaktionssoziologische Anmerkungen zum Täter-Opfer-Ausgleich, *Monatsschrift für Kriminologie und Strafrechtsreform*, 4, 299-309.
- WELLER J.-M., 2000, Une controverse au guichet. Vers une magistrature sociale, *Droit et société*, 44/45, Pages ?
- WERNER M., ZIMMERMANN B., 2003, Penser l'histoire croisée. Entre empirie et réflexivité. *Annales HSS*, 58, 1, 7-36.
- WERNER M., ZIMMERMANN B., 2004, *De la comparaison à l'histoire croisée*. Paris : Seuil.